

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 15 décembre 2015

MIN-LANG (2015) PR 9

**CHARTRE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES**

**Sixième rapport périodique  
présenté au Secrétaire général du Conseil de l'Europe  
conformément à l'article 15 de la Charte**

**SUISSE**

---

# Rapport périodique relatif à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

## Sixième rapport de la Suisse

---

Version approuvée par le Conseil fédéral le 11 décembre 2015



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Le Conseil fédéral**

# SOMMAIRE

<b>Sommaire .....</b>	<b>i</b>
<b>Résumé du rapport.....</b>	<b>iii</b>
<b>Partie I : dispositions générales .....</b>	<b>1</b>
1. Situation linguistique de la Suisse .....	1
1.1 Les langues en Suisse et leur répartition territoriale .....	1
1.1.1. Niveau national.....	1
1.1.2 Les cantons bilingues : Berne, Fribourg, Valais.....	3
1.2 Données statistiques et graphiques relatifs aux langues minoritaires .....	4
1.2.1 Italien .....	4
1.2.2 Le romanche.....	5
1.2.3 Langues minoritaires sans territoire .....	6
2. Bases juridiques pour l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires .....	7
2.1 Aspects internationaux .....	7
2.2 Dispositions sur les langues de la Constitution fédérale .....	7
2.3 Législation fédérale.....	7
2.3.1 Loi et ordonnance sur les langues .....	7
2.3.2. Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020 .....	8
2.3.3. Arrêts du tribunal fédéral concernant l'utilisation des langues .....	8
2.4 Dispositions cantonales.....	9
2.5 Développements récents .....	11
2.5.1. Le plurilinguisme dans l'administration fédérale .....	11
2.5.2 L'enseignement des langues nationales .....	11
2.5.3 Les échanges linguistiques .....	12
2.5.4 L'italien en Suisse .....	13
2.5.5 La langue et la minorité yéniche en Suisse.....	13
3. Application des recommandations du Conseil des Ministres .....	13
<b>Partie II : Mesures d'application de l'art. 7 de la Charte.....</b>	<b>14</b>
1. Réponses des autorités suisses aux questions posées par le Comité d'experts .....	14
2. Mesures pratiques et projets développés lors de la période couverte par le rapport (2012-2015) .	18
<b>Partie III : Mesures en faveur de l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans les cantons des Grisons et du Tessin.....</b>	<b>20</b>
A. Rapport du canton des Grisons sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.....	20
1. Informations générales .....	20
1.1 Mise en oeuvre de la loi cantonale sur les langues .....	20
1.2. Fusions de communes .....	20
1.3 Le Rumantsch Grischun à l'école.....	21
1.4 Nouvelles organisations dans le domaine de la promotion des langues .....	21
1.5 Application des recommandations du Comité des Ministres .....	21
2. Mesures destinées à promouvoir le romanche conformément aux dispositions de la Charte en la matière .....	22
2.1 Article 8: Formation .....	22
2.2 Article 9: Autorités judiciaires .....	22
2.3 Article 10: Autorités administratives et entreprises de services publics .....	24
2.4 Article 13: Vie économique et sociale .....	25

B. Rapport du canton du Tessin sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires .....	26
1. Informations générales .....	26
2. Commentaires du canton du Tessin sur la politique des langues de la Confédération .....	26
2.1 L'italien dans l'Administration fédérale .....	26
2.2 L'italien dans les régions non italophones.....	27
2.3 Prise de position sur la langue walser parlée à Bosco Gurin.....	27
3. Mesures destinées à promouvoir l'italien en vertu des dispositions contenues dans la Charte .....	28
3.1 Article 8: Enseignement .....	28
3.2 Article 9: justice .....	28
3.3 Article 10: Autorités administratives et services publics.....	28
3.4 Article 11: Médias .....	28
3.5 Article 12: Activités et infrastructures culturelles.....	29
3.6 Article 13: Vie économique et sociale .....	29
3.7 Article 14: Echanges transfrontaliers .....	29
<b>Liste des abréviations utilisées dans le rapport .....</b>	<b>30</b>

## RÉSUMÉ DU RAPPORT

En 1997, la Suisse a ratifié la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (Charte), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1998. Conformément à l'article 15 de la Charte, les États parties sont tenus de remettre des rapports périodiques sur la mise en application du texte au Secrétaire général du Conseil de l'Europe. Le premier rapport de la Suisse a été remis au Secrétariat général du Conseil de l'Europe en septembre 1999. Depuis, le Suisse a rédigé tous les trois ans un rapport sur l'évolution de l'application de la Charte (décembre 2002, mai 2006, décembre 2009, décembre 2012), qui illustre les mises à jour de la situation linguistique du pays, les nouveaux instruments juridiques et l'application des recommandations du Comité des Ministres et du Comité d'experts du Conseil de l'Europe. Le présent rapport couvre la période de 2012 à 2015 et constitue le 6<sup>e</sup> présenté par la Suisse. Il a été élaboré sur la base du 5<sup>e</sup> rapport du 30 novembre 2012. Il prend position sur les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe contenues dans le 5<sup>e</sup> rapport du Comité d'experts publié le 10 juillet 2013 et formulées dans une liste de questions du 12 février 2015.

Le rapport est subdivisé en trois parties principales :

La première partie du rapport présente les nouvelles données statistiques relatives à l'évolution des langues en Suisse et l'évolution des bases légales qui régissent actuellement la promotion des langues en Suisse. Un bilan de la mise en œuvre de l'Ordonnance sur les langues (OLang) pour les cinq années précédentes est proposé. Cette partie présente aussi les enjeux actuels de la politique linguistique en Suisse, mentionnés également dans le message concernant l'encouragement de la culture (Message culture) pour la période 2016-2020, en particulier les questions d'enseignement des langues nationales, de la promotion de l'italien ainsi que de la langue et culture de la communauté yéniche. Les nouveaux projets soutenus dans le cadre de la promotion des langues ainsi que les mesures pour le renforcement du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale font également l'objet d'une présentation.

La deuxième partie concerne l'évolution des mesures adoptées par la Suisse pour appliquer la Charte, et répond à une série de questions posées par le Conseil de l'Europe à la Suisse sur la base des recommandations émises par le Comité d'experts. Les mesures pratiques et les projets développés lors de la période couverte par le rapport (2012-2015) sont en outre présentés. Les thèmes principaux sont la création d'institutions de défense de l'italien en Suisse, les projets en lien avec la langue et la culture yéniche, la question de l'italien dans les médias et l'usage de l'allemand et du français dans les cantons bilingues. Cette partie aborde également la situation du francoprovençal, faisant suite à une question générale formulée par le Comité d'experts dans son précédent suivi de rapport.

La troisième partie présente les rapports des cantons des Grisons et du Tessin concernant l'application de la Charte au romanche et à l'italien dans leurs territoires. Les évolutions dans les législations cantonales et les réponses aux questions et aux recommandations du Comité d'experts et des Ministres du Conseil de l'Europe sont présentées ici.

On signalera par ailleurs que la préparation du 6<sup>e</sup> rapport a donné lieu à une consultation des principaux acteurs concernés par la Charte. Tous les offices fédéraux concernés, la déléguée fédérale au plurilinguisme, les cantons bilingues, le canton du Jura, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ont été consultés. Les cantons des Grisons et du Tessin ont activement collaboré à la rédaction du présent rapport, notamment en prenant position sur les demandes et les recommandations du Comité d'experts et des Ministres et en rédigeant la Partie III du rapport.

# PARTIE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 1. Situation linguistique de la Suisse

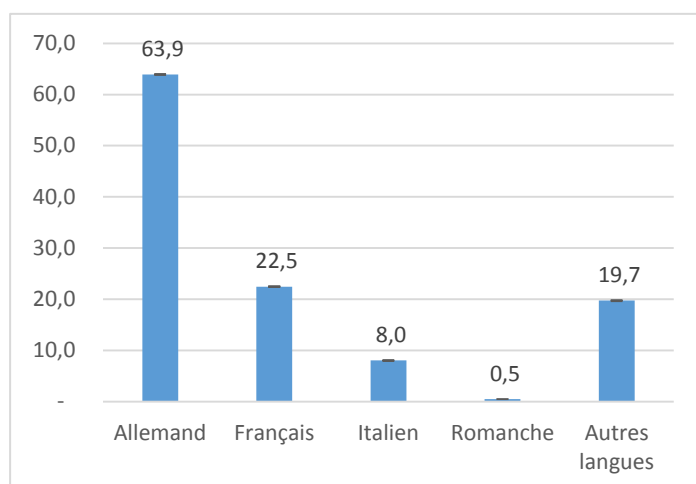
### 1.1 Les langues en Suisse et leur répartition territoriale

#### 1.1.1. Niveau national

En 2010 pour la première fois, les personnes plurilingues ont pu indiquer plusieurs langues principales (jusqu'à trois langues ont été prises en compte) lors du relevé structurel fédéral sur les langues. La langue principale est définie comme la langue dans laquelle une personne pense et qu'elle maîtrise le mieux. Jusqu'à l'an 2000, on ne pouvait en indiquer qu'une seule et il pouvait ainsi arriver qu'une personne plurilingue déclare une langue différente d'un recensement à l'autre, en partie indépendamment de ses compétences linguistiques réelles. Le relevé structurel n'étant pas un relevé exhaustif, mais une enquête par échantillonnage, les résultats suivants sont par conséquent présentés accompagnés d'un intervalle de confiance (IC), exprimé en pourcent. Les nombres absolus indiqués sont le résultat d'une extrapolation des observations tirées de l'échantillon.

Pour l'ensemble de la Suisse, les langues pratiquées comme langues principales se répartissent comme suit :

**Fig. 1: Répartition des langues mentionnées comme langues principales, en pourcent, 2011-2013**



Source : Relevé structurel, fichier ménage, cumul 2011-2013, OFS

**Tab.1 : Population résidente permanente âgée de 15 ans ou plus, selon la ou les langues principales, évolution de 1970 à 2010**

	1970		1980		1990		2000		2010		
	Fréquence	Part en %	Fréquence	Part en %	Fréquence	Part en %	Fréquence	Part en %	Fréquence	IC en %	Part en % <sup>1</sup>
<b>Total</b>	4'575'416	100.0	4'950'821	100.0	5'495'018	100.0	5'868'572	100.0	6'519'253	0.1	100.0
<b>Allemand</b>	2'988'606	65.3	3'254'732	65.7	3'547'236	64.6	3'770'330	64.2	4'276'097	0.2	65.6
<b>Français</b>	853'903	18.7	921'060	18.6	1'059'614	19.3	1'172'059	20.0	1'487'311	0.4	22.8
<b>Italien</b>	509'923	11.1	462'565	9.3	439'378	8.0	399'642	6.8	548'903	1.0	8.4
<b>Romanche</b>	38'623	0.8	41'556	0.8	32'830	0.6	29'175	0.5	36'472	5.1	0.6
<b>Anglais</b>	19'432	0.4	30'185	0.6	46'725	0.9	54'328	0.9	292'094	1.7	4.5
<b>Autres langues</b>	164'929	3.6	240'723	4.9	369'235	6.7	443'038	7.5	1'007'074	0.1	15.4

1) Le total est supérieur au nombre de personnes ayant répondu à l'enquête, car les personnes avaient la possibilité d'indiquer plusieurs langues principales.

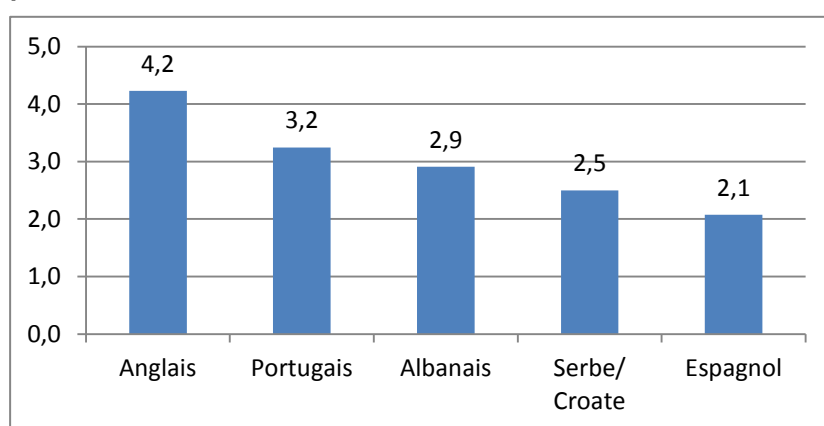
2) 2010 : Les données proviennent d'une enquête par échantillon. L'intervalle de confiance (IC) indique la précision du résultat. Il est exprimé ici en points de pourcentage.

Source : 1970-2000 : Recensement fédéral de la population ; 2010 : Relevé structurel

Durant les dernières décennies, la répartition des langues est restée relativement stable. L'allemand est toujours mentionné comme langue principale par un peu moins de deux tiers de la population résidente âgée de 15 ans et plus. Le français est la deuxième langue du pays la plus souvent mentionnée comme langue principale. Ces deux langues ont vu leur part augmenter quelque peu entre 2000 et 2010, ce qui est dû en partie à la possibilité offerte aux personnes d'indiquer plusieurs langues (jusqu'à trois) comme langues principales. Les deux autres langues nationales, l'italien et le romanche, n'atteignent pas, ensemble, le total des langues non nationales.

Depuis le milieu du 20<sup>e</sup> siècle, la part des langues non nationales est en rapport direct avec l'augmentation de la population étrangère et avec l'évolution de sa composition. Il est donc important de considérer non seulement le nombre des personnes de langue étrangère mais aussi la répartition des principales langues parmi les langues étrangères.

**Fig. 2: Principales langues non nationales mentionnées comme langue(s) principale(s), en pourcent, 2011-2013**



Source : Relevé structurel, fichier ménage, cumul 2011-2013, OFS

**Tab. 2 : Population résidente permanente selon la ou les langues principales, 2011-2013**

	Fréquence	IC en %	Part en % de toutes les langues principales <sup>1</sup>
<b>Total</b>	<b>7'855'169</b>	<b>-</b>	<b>100.0</b>
Allemand	5'020'419	0.1	63.9
Français	1'765'080	0.2	22.5
Italien	632'119	0.4	8.0
Romanche	39'977	2.3	0.5
Anglais	332'178	0.8	4.2
Portugais	254'902	0.9	3.2
Albanais	228'507	0.9	2.9
Serbe/ Croate	196'365	1.0	2.5
Espagnol	162'870	1.1	2.1
Autres langues	496'854	0.7	6.3

1) Le total est supérieur au nombre de personnes ayant répondu à l'enquête, car les personnes avaient la possibilité d'indiquer plusieurs langues principales.

2) 2010 : Les données proviennent d'une enquête par échantillon. L'intervalle de confiance (IC) indique la précision du résultat. Il est exprimé ici en points de pourcentage.

Source : Relevé structurel, fichier ménage, cumul 2011-2013, OFS

Globalement, la part des langues étrangères en Suisse a continué d'augmenter depuis 1970, surtout entre 1980 et 1990. L'augmentation entre 2000 et 2010 est à considérer avec la possibilité donnée aux répondants d'indiquer plusieurs langues principales. Cette modification fait également apparaître l'ordre d'importance des cinq principaux groupes de langues étrangères de façon différente. Si en

2000, les langues de l'ex-Yougoslavie et l'albanais occupaient les premiers rangs, dès 2010, l'anglais arrive en tête ; suivi du portugais. Le serbe et croate et l'albanais devançant l'espagnol et le turc. Une grande diversité d'autres langues sont parlées en Suisse, mais par un nombre relativement faible de locutrices et de locuteurs.

La part des langues non nationales est de près de 20% en Suisse, selon la moyenne des trois années considérées 2011, 2012 et 2013. Cette part s'élève à environ 25% dans la zone francophone, à près de 15% dans la région italophone, et à environ 19 % en Suisse alémanique. En région romanchophone, la part est de 10%, mais doit être prise avec précaution, étant donné le nombre relativement faible de répondants.

Les langues étrangères ne sont donc pas réparties de manière uniforme sur l'ensemble du territoire suisse. Le serbe et croate, l'albanais et le turc prédominent dans la région germanophone, le portugais est fortement représenté dans la région francophone et la répartition de l'espagnol est plus uniforme. L'anglais se concentre dans les zones urbaines de Zurich-Zoug, de Bâle et de l'arc lémanique.

Enfin, il est intéressant de connaître les proportions des langues nationales extraterritoriales par région :

**Tab. 3 : Répartition des langues nationales selon les régions linguistiques, en pourcent, 2011-2013**

	Part des germanophones	Part des francophones	Part des italophones	Part des romanchophones	Part des autres langues
Total	63.9	22.5	8.0	0.5	19.7
Région germanophone	86.8	3.0	4.2	0.4	18.5
Région francophone	6.5	83.6	4.8	0.0	24.5
Région italophone	10.2	4.7	87.1	0.3	14.3
Région romanchophone	43.0	(1.0)	4.2	67.2	10.0

Source : Relevé structurel, fichier ménage, cumul 2011-2013, OFS

En Suisse alémanique, l'italien est, à côté de l'allemand, la langue la plus souvent mentionnée comme langue principale. En Suisse romande par contre, l'allemand est plus indiqué que l'italien alors qu'en Suisse italienne, l'allemand est mentionné près de deux fois plus que le français. Dans la région romanchophone, près de la moitié de la population résidante y indique l'allemand comme langue principale.

Concernant le romanche, environ 21'000 personnes ayant mentionné cette langue comme langue principale ne vivent pas dans la zone romanchophone. La plupart d'entre elles (55,5%) vit dans la partie alémanique de la Suisse. Le canton des Grisons compte environ 25'000 personnes d'un des idiomes romanches, ce qui représente près de 15% de la population cantonale.

A noter qu'une petite majorité de romanchophones vit en dehors de la région romanchophone, notamment dans la région de Coire, ainsi que dans les cantons de Zurich et d'Argovie.

### 1.1.2 Les cantons bilingues : Berne, Fribourg, Valais

Dans les cantons plurilingues, une des deux langues cantonales a toujours une part de plus de 60%. Les trois cantons bilingues (Berne, Fribourg et le Valais) sont clairement divisés en deux zones linguistiques distinctes. Les principales exceptions sont les villes de Biel/Bienne (52,1% allemand, 40,4% français) et de Fribourg/Freiburg (28,6% allemand, 67,7% français). Les cantons de Fribourg et du Valais sont majoritairement francophones, alors que le canton de Berne est très majoritairement germanophone.



## 1.2 Données statistiques et graphiques relatifs aux langues minoritaires

### 1.2.1 Italien

**Tab. 4 : Langues principales mentionnées en Suisse italienne (Tessin et Grisons italophones), en valeurs absolues et en pourcent, 2011-2013**

	Fréquence	IC en %	Part en % de la population
<b>Total de la population</b>	349'665	0.2	100.0
<b>Allemand</b>	35'602	1.9	10.2
<b>Français</b>	16'590	2.8	4.7
<b>Italien</b>	304'606	0.3	87.1
<b>Romanche</b>	997	11.5	0.3
<b>Autres langues</b>	49'932	1.5	14.3

1) Le total est supérieur au nombre de personnes ayant répondu à l'enquête, car les personnes avaient la possibilité d'indiquer plusieurs langues principales.

2) 2010 : Les données proviennent d'une enquête par échantillon. L'intervalle de confiance (IC) indique la précision du résultat. Il est exprimé ici en points de pourcentage.

Source : Relevé structurel, fichier ménage, cumul 2011-2013, OFS

#### L'italien au Tessin

Un léger recul de l'italien, un tassement de l'allemand et un accroissement des langues non nationales avaient été observés entre les recensements de 1990 et 2000. A l'époque, les personnes ne pouvaient indiquer qu'une seule langue principale, ce qui devait confronter certaines personnes à un dilemme. C'est en effet ce que laissent penser les chiffres de 2010, puisqu'on assiste à une augmentation à la fois de la part de l'italien et de celle de l'allemand. La part des langues non nationales continue elle aussi de croître. Tous les districts du canton du Tessin (au total 8 districts) affichent un taux d'italophones de plus de 80% (le plus faible étant le district de Locarno avec 80,5%).

**Tab. 5 : L'italien et l'allemand comme langue principale mentionnés par la population résidente permanente âgée de 15 ans ou plus du Tessin depuis 1970**

	Total population 15 ans et plus	Locuteurs italophones	IC en % <sup>1</sup>	Part en %	Locuteurs germanophones	IC en % <sup>1</sup>	Part en %
1970	180'307	151'246	-	83.9	21'819	-	12.1
1980	206'029	169'390	-	82.2	25'934	-	12.6
1990	240'959	200'994	-	83.4	24'892	-	10.3
2000	259'942	214'611	-	82.6	23'273	-	9.0
2010 <sup>2</sup>	281'693	246'983	0.5	87.7	31'330	4.0	11.1

1) 2010 : Les données proviennent d'une enquête par échantillon. L'intervalle de confiance (IC) indique la précision du résultat. Il est exprimé ici en points de pourcentage.

2) Les personnes interrogées pouvaient indiquer plusieurs langues principales. Jusqu'à trois langues principales par personne ont été considérées.

Sources : 1970-2000 : RFP ; 2010 : Relevé structurel

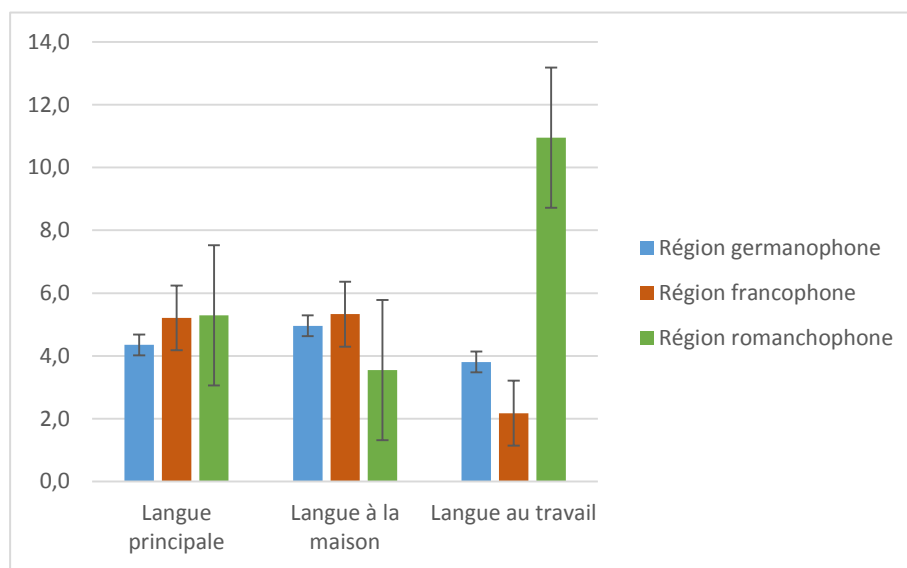
#### L'italien aux Grisons

Dans le canton des Grisons, il est impossible d'avoir des informations suffisamment précises pour tous les districts. On peut toutefois dire que ceux de Bernina et du Moesano sont en très grande majorité italophones (environ 90%). Le district de Maloja compte, quant à lui, environ un quart d'italophones.

### L'italien en dehors de son aire linguistique

A l'échelle de la Suisse, environ 632'100 personnes ont indiqué l'italien comme une de leurs langues ou leur langue principale (moyenne des années 2011-2013), dont 358'875 personnes issues de la migration<sup>1</sup>. Parmi ces dernières, environ 116'000 vivent en Suisse italienne. Les italophones des trois régions non italophones étaient plus nombreux (près de 290'000) que ceux résidant en Suisse italienne (environ 264'817). Donc, bien que la comparaison soit difficilement faisable entre 2000 et 2011-2013, on peut dire que l'italien ne perd pas de terrain en Suisse. La possibilité offerte dès 2010 aux locutrices et locuteurs plurilingues d'indiquer plusieurs langues a été utilisée notamment par les italophones, et particulièrement parmi les immigrés de 2<sup>e</sup> génération de langue italienne. Leur présence se manifeste naturellement dans la part de l'italien parlé à la maison dans les autres régions linguistiques, comme l'indique le graphique ci-après.

**Fig. 3: L'italien mentionné comme langue principale, comme langue parlée dans la famille et comme langue parlée au travail dans les régions non italophones, en pourcent, 2011-2013**



1) 2010 : Les données proviennent d'une enquête par échantillon. L'intervalle de confiance (IC) indique la précision du résultat. Il est exprimé ici sous forme graphique à l'aide d'un trait.

2) Les personnes interrogées pouvaient indiquer plusieurs langues principales. Jusqu'à trois langues principales par personne ont été considérées.

Source : Relevé structurel, fichier personne, cumul 2011-2013, OFS

### 1.2.2 Le romanche

Tout comme les locuteurs de l'italien, ceux du romanche sont plus nombreux à vivre hors de leur région linguistique ; on les retrouve en majorité en Suisse allemande (environ 56%), seulement deux cinquièmes vivent en région romanchophone<sup>2</sup>.

#### Le romanche aux Grisons

En moyenne, entre 2011 et 2013, environ 15'700 des quelques 23'400 personnes habitant de façon permanente dans l'aire de diffusion traditionnelle du romanche (soit 67,2% de la population) avaient indiqué le romanche comme leur ou une de leurs langues principales.

<sup>1</sup> La population issue de la migration comprend toutes les personnes étrangères, les Suisses naturalisés de première et deuxième génération et les Suisses de naissance dont les deux parents sont nés à l'étranger (<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/07/blank/key/06.html>).

<sup>2</sup> Par région romanchophone on considère le territoire composé par les communes dont le romanche – en 2000 – était la langue principale le plus souvent indiquée sur le questionnaire du recensement fédéral (<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infotehk/publ.html?publicationID=1880>).

**Tab. 6 : Langues principales en région romanche, 2011-2013**

	Fréquence	IC en %	Part de la population
<b>Total de la population</b>	<b>23'407</b>	<b>3.1</b>	<b>100.0</b>
Allemand et suisse-allemand	10'062	5.0	43.0
Français	(232)	33.2	1.0
Italien et dialecte tessinois / italo-grison	987	17.5	4.2
Romanche	15'736	3.7	67.2
Autres	2'347	11.3	10.0

1) Le total est supérieur au nombre de personnes ayant répondu à l'enquête, car les personnes avaient la possibilité d'indiquer plusieurs langues principales.

2) 2010 : Les données proviennent d'une enquête par échantillon. L'intervalle de confiance (IC) indique la précision du résultat. Il est exprimé ici en points de pourcentage.

Source : Relevé structurel, fichier ménage, cumul 2011-2013, OFS

Toujours dans la partie romanche, on compte près de 15'700 personnes, qui ont indiqué parler le romanche à la maison, soit une proportion de près de 76%. A la question de savoir quelle langue ils/elles parlaient au travail, environ 8'300 habitants de l'aire traditionnellement romanche exerçant une activité professionnelle ont répondu le romanche lors du recensement de 2010. Cela représente 61% des personnes concernées ayant répondu à la question.

**Tab. 7: Langues mentionnées comme langues à la maison et langue au travail, en région romanche, 2011-2013**

	Langue à la maison			Langue au travail		
	Fréquence	IC en %	Part des langues totale en % <sup>1</sup>	Fréquence	IC en %	Part des langues totale en % <sup>1</sup>
Total	21'803	4.0	125.8	13'567	0.0	186.6
Suisse-allemand	9'182	6.4	42.1	10'073	6.1	74.2
Allemand	1'640	16.0	7.5	3'931	10.2	29.0
Français	(149)	51.6	0.7	(476)	29.2	3.5
Dialecte italo-grison, tessinois	86	68.3	0.4	(128)	55.9	0.9
Italien	773	23.3	3.5	2'386	13.2	17.6
Romanche	15'605	4.8	71.6	8'323	6.8	61.3

1) 25,8% des personnes ont mentionné plus d'une langue comme langue parlée à la maison, et 86,6% comme langue parlée au travail. La possibilité de mentionner le suisse-allemand et le dialecte tessinois / italo-grison était possible seulement pour la langue parlée à la maison et la langue parlée au travail.

2) 2010 : Les données proviennent d'une enquête par échantillon. L'intervalle de confiance (IC) indique la précision du résultat. Il est exprimé ici en points de pourcentage.

Source : Relevé structurel, fichier personnes, cumul 2011-2013, OFS

### 1.2.3 Langues minoritaires sans territoire

Du moment que les données actuelles du recensement de 2010 ne sont pas exhaustives quant à la situation des langues sans territoire, nous renvoyons au 4<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2009 pour plus de précisions relatives à la situation des langues minoritaires sans territoire (cf. Informations générales sur la politique linguistique en Suisse, chapitre 4, pp. 27-28).

## 2. Bases juridiques pour l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

### 2.1 Aspects internationaux

Les bases juridiques internationales ayant un impact sur l'application de la Charte n'ont pas changé depuis la parution des deux précédents rapports de la Suisse. Nous renvoyons aux informations du 4<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2009, Partie I, chapitre 1.1 (pp. 32-33) pour un récapitulatif des informations.

### 2.2 Dispositions sur les langues de la Constitution fédérale

Les dispositions de la Constitution concernant les langues de la Confédération n'ont pas changé depuis la parution des deux précédents rapports de la Suisse. Nous renvoyons donc au 4<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2009, Partie I, chapitre 1.1 (pp. 33-34) pour un récapitulatif des informations.

### 2.3 Législation fédérale

#### 2.3.1 *Loi et ordonnance sur les langues*

Comme cela a été relevé dans le 5<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2012 (cf. Partie I, chapitre 2.2.2, pp. 12-14), la Loi sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC, RS 441.1) constitue désormais la base légale fédérale pour la promotion des langues nationales dans le pays. Son ordonnance d'application (Ordonnance sur les langues, OLang, RS 441.11) définit les mesures concrètes de promotion. L'entrée en vigueur de la LLC a suscité beaucoup d'attentes et un regain d'intérêt du public et des parlementaires au sujet de la politique linguistique de la Confédération. Certaines dispositions de l'OLang concernant l'utilisation des langues officielles dans l'administration fédérale ont été jugées insuffisantes, c'est pour cette raison qu'une révision a été réalisée en 2014 (cf. point 2.5.1 du présent rapport).

#### *Bilan des premières 5 années de mise en œuvre de l'OLang*

Les nouveaux instruments d'encouragement introduits par la loi sur les langues ont fait leurs preuves. Dans la période d'encouragement 2012-2015, la Confédération a ainsi apporté son soutien à de nombreux partenaires et projets. La collaboration entre la Confédération et ses différents partenaires est généralement réglée par des conventions de prestations et les objectifs prévus par ces conventions ont été atteints dans la plupart des cas.

Ci-après quelques considérations spécifiques qui méritent une attention particulière :

- Échanges linguistiques (art. 9 OLang) : Malgré la hausse des ressources allouées à ce domaine, l'objectif, qui était d'augmenter nettement les échanges scolaires entre les régions linguistiques, n'a pas pu être atteint. Depuis décembre 2014, afin de définir une stratégie globale commune de promotion des échanges et de la mobilité, des discussions sont en cours entre la Confédération, les cantons et la fondation ch, l'organe chargé de coordonner les échanges. Les partenaires entendent en effet réfléchir à la meilleure forme d'organisation pour, d'une part, garantir l'efficacité et l'efficacité de l'utilisation des moyens financiers octroyés et, d'autre part, pour assurer un impact optimal des mesures. Des résultats concrets pourront être présentés dans le prochain rapport périodique de la Suisse.
- Projets d'enseignement des langues nationales (art. 10 OLang) : Plusieurs projets qui visent le développement de moyens didactiques pour l'enseignement des langues nationales ont été soutenus. Ces projets constituent une aide pour les cantons dans la mise en œuvre des plans d'études en lien avec l'enseignement des langues nationales. Certains projets ont déjà été présentés lors du précédent rapport de la Suisse (comme par exemple le Curriculum minimo d'italiano, cf. 5<sup>e</sup> rapport de la Suisse, Partie II, chapitre 1.6, p. 24). D'autres projets sont en cours de réalisation, comme par exemple un manuel d'italien pour les gymnases de Suisse alémanique (projet Tracce, [www.tracce.ch](http://www.tracce.ch)), un concept d'enseignement de l'italien au niveau secondaire I dans les cantons de Suisse alémanique ou encore un cours d'italien (associé à un échange) pour les élèves du niveau secondaire I dans le canton d'Uri.

- Centre de compétences pour le plurilinguisme (CSP) (art. 12 OLang) : Le premier programme de recherche 2012-2014 s'est terminé. 15 projets dans les domaines du « plurilinguisme individuel », « enseignement et apprentissage des langues, évaluation des compétences langagières » et « plurilinguisme institutionnel et sociétal » ont été réalisés, à la satisfaction de toutes les institutions concernées. Méritent une attention particulière trois projets qui étudient la situation de l'italien et du romanche et favorisent leur promotion. D'abord, le manuel d'italien « Capito ? », dont le but est de développer des compétences réceptives de l'italien, qui permet de se familiariser avec la langue et les particularités culturelles de la Suisse italienne (Tessin, Grisons italophones). Puis il faut mentionner le projet « Rumantsch receptiv » ([www.chapeschas.ch](http://www.chapeschas.ch)), qui a comme but de mettre à disposition une méthode pour le développement des compétences réceptives en romanche. Et finalement, le projet « Administration fédérale et représentation des communautés linguistiques : analyse des processus et stratégies de recrutement du personnel », étudie les processus de recrutement à l'administration fédérale en lien avec la représentation des communautés linguistiques. Le projet a relevé les problèmes du recrutement de personnes issues des langues minoritaires. Des recommandations ont été formulées à l'intention des unités de l'administration afin d'améliorer la représentation à travers le recrutement (sensibiliser les responsables hiérarchiques au plurilinguisme lors des recrutements, modifier les annonces d'emploi afin d'être plus attractives pour les minorités linguistiques, favoriser l'usage des langues minoritaires lors des entretiens, etc.). Les résultats des projets de recherche et une présentation des activités du CSP sont disponibles à l'adresse web suivante : [www.centre-plurilinguisme.ch](http://www.centre-plurilinguisme.ch).

### 2.3.2. *Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020*

Le Conseil fédéral a défini les nouvelles orientations stratégiques de la politique culturelle pour la période 2016 à 2020 dans son Message culture. Celui-ci a été adopté par le Parlement le 19 juin 2015. Les axes principaux du Message sont les suivants : participation culturelle, cohésion sociale et création et innovation.

La politique linguistique s'intègre dans l'axe cohésion sociale du Message culture et y tient une place importante. La compréhension entre les communautés linguistiques et culturelles du pays est perçue par le Conseil fédéral comme un important levier pour la cohésion nationale. Pour ce faire, la Confédération mise sur la promotion des langues nationales et de la compréhension entre les communautés linguistiques, en vertu de la LLC.

La volonté du Conseil fédéral est dès lors, à travers le Message culture, d'entreprendre une action résolue en faveur des langues nationales pour qu'elles bénéficient des justes mesures de promotion.

Des moyens financiers supplémentaires sont prévus pour l'encouragement des échanges scolaires, la promotion des langues et cultures italiennes à l'extérieur de la Suisse italienne et la promotion des échanges culturels nationaux.

### 2.3.3. *Arrêts du tribunal fédéral concernant l'utilisation des langues*

- Arrêt du Tribunal fédéral 139 I 229 du 12 juillet 2013; recours de droit public contre une décision du Tribunal administratif du canton des Grisons concernant la liberté de la langue, la langue d'enseignement, le principe de territorialité et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires: le Tribunal fédéral rejette le recours contre la décision du 5 décembre 2011 du Conseil d'Etat des Grisons par laquelle un changement de la langue scolaire du Rumantsch Grischun vers un idiome, ou l'inverse, n'est en principe possible qu'à partir de la première année primaire. La liberté individuelle de la langue garantit le droit de parler la langue de son choix, mais la liberté de la langue est aussi limitée par les principes des langues officielles et de la territorialité et ne donne pas le droit d'être scolarisé dans la langue (maternelle) de son choix. L'enseignement est dispensé dans la langue déterminée par les cantons et les communes conformément aux principes de l'art. 70, al. 2 de la Constitution fédérale (Cst). Le droit des minorités locales garanti par la Constitution est respecté dans la mesure où l'enseignement est, *in casu*, donné en romanche, peu importe qu'il s'agisse du Rumantsch Grischun ou d'un autre idiome romanche. Le champ de protection de la liberté de la langue n'est par conséquent pas touché en l'espèce. Par ailleurs, la décision du gouvernement grison n'est pas non plus contraire à la Charte européenne

des langues régionales ou minoritaires dont les dispositions ont été suffisamment prises en compte.

- ATF 141 I 36 du 15 décembre 2014; recours de droit public contre une décision du Tribunal administratif du canton des Grisons concernant la liberté de la langue et la langue d'enseignement: Le Tribunal fédéral rejette le recours contre l'art. 32 de la loi du canton des Grisons du 21 mars 2012 sur les écoles primaires, selon lequel un changement de la langue scolaire du Rumantsch Grischun à un idiome, ou inversement, a un effet pour l'ensemble de la scolarité, ne viole pas l'autonomie communale. Dans l'exposé des motifs, le Tribunal fédéral renvoie pour l'essentiel aux observations sur la liberté de la langue faites dans l'ATF 139 I 229.
- Arrêt du Tribunal fédéral 1C\_213/2014 du 3 juillet 2014 ; recours en matière de droit public contre l'arrêt de la Cour de droit public du Tribunal cantonal du canton du Valais concernant la liberté de la langue, la langue de procédure et la langue officielle : Le Tribunal fédéral réaffirme que la liberté de la langue garantie par l'art. 18 Cst. est limitée par le principe de la langue officielle. Chaque canton est en principe libre de prévoir une réglementation propre en matière de langues officielles (cf. art. 70 al. 2 Cst.). Au-delà, l'autonomie cantonale en matière linguistique implique la prise de mesures complémentaires prescrivant l'emploi d'une langue déterminée dans les rapports entre les particuliers et l'Etat et, en particulier les tribunaux. Partant, l'obligation faite au recourant de déposer son recours en français n'est pas dépourvue de base légale et ne constitue pas une restriction inadmissible à la liberté de la langue qui tomberait sous le coup des art. 18 et 29 Cst.
- Arrêt du Tribunal fédéral 6B\_587/2013 du 22 décembre 2014 ; recours en matière pénale contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève concernant la langue de procédure : Le Tribunal fédéral réaffirme que la liberté de la langue garantie par l'art. 18 Cst. n'est pas absolue et qu'elle est limitée par le principe de la langue officielle dans les rapports avec les autorités cantonales. Ainsi, le justiciable n'a en règle générale aucun droit de communiquer avec les autorités dans une autre langue que la langue officielle, cette autre langue fût-elle sa langue maternelle ou une autre langue nationale. L'obligation faite au recourant de déposer son recours en français conformément à l'art. 13 de la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale ne constitue ainsi pas une restriction inadmissible à la liberté de la langue qui tomberait sous le coup de l'art. 8 al. 2 Cst.

Autres arrêts :

Arrêt du Tribunal fédéral 6B\_561/2013 du 20 octobre 2014

Arrêt du Tribunal fédéral 1C\_48/2015 du 10 février 2015

Arrêt du Tribunal fédéral 1C\_600/2014 du 10 février 2015

#### 2.4 Dispositions cantonales

A l'exception d'une modification dans le canton de Fribourg, les dispositions constitutionnelles cantonales sur les langues n'ont pas changé. Nous renvoyons à ce sujet aux informations du 4<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2009, Partie I, chapitre 1.3, pp.39-42 pour un récapitulatif.

#### *Fribourg*

Le 10 février 2015, le Grand Conseil fribourgeois a approuvé la loi relative à la Journée du bilinguisme. Par cette loi, le 26 septembre le Grand Conseil a instauré la Journée du bilinguisme (dès 2015) (elle coïncide avec la Journée européenne des langues). Issue de la motion populaire du Conseil des jeunes, cette journée se veut avant tout symbolique. Afin de mettre en avant le bilinguisme vivant, la Journée du bilinguisme est une vitrine de ce qui existe et un catalyseur d'initiatives associatives ou privées. Un portail internet ([www.fri2frei.ch](http://www.fri2frei.ch)) a été mis en place pour mettre en valeur toutes les initiatives. Un concours récompensera la meilleure réalisation/activité en faveur du bilinguisme et la meilleure idée d'activité.



## Berne

La « question jurassienne » est à nouveau d'actualité, depuis que certaines communes du Jura bernois (la partie francophone du canton de Berne) ont souhaité pouvoir entamer des discussions pour rejoindre le canton du Jura. Un vote régional a eu lieu le 24 novembre 2013 dans le Jura bernois à l'issue duquel une majorité du corps électoral s'est prononcée contre l'ouverture d'un processus visant à la création d'un nouveau canton formé des territoires du Jura bernois et du Canton du Jura.

Suite à ce vote et afin de mieux exploiter son bilinguisme et de favoriser la cohésion entre les deux communautés linguistiques, le canton de Berne a lancé le projet « Statu quo+ - Développement du statut particulier du Jura bernois et du bilinguisme cantonal ». Un groupe de projet, composé d'acteurs externes et de représentants de l'administration bernoise, a été mis sur pied et travaille présentement à la mise en place de mesures de promotion du bilinguisme dans le canton. Il s'agit notamment de :

- La représentation des langues officielles dans l'administration centrale et le recrutement du personnel dans les postes où la maîtrise du français est nécessaire, de même que
- La désignation et la coordination de relais francophones dans l'administration centrale.

Dans le cadre de ce mandat, la Chancellerie cantonale est également chargée de mener une étude sur la création d'une commission permanente du bilinguisme.

## 2.5 Développements récents

### 2.5.1. *Le plurilinguisme dans l'administration fédérale*

Le Parlement a adopté en 2012 deux motions visant à renforcer le plurilinguisme dans l'administration fédérale : les progrès depuis 2010 ont paru trop lents, le statut et l'autonomie du délégué au plurilinguisme trop faibles et les outils d'analyse incomplets. Leur mise en œuvre nécessitait une modification des bases légales concernant la promotion du plurilinguisme.

Le 27 août 2014, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'OLang et la révision totale des instructions concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale. Les nouveaux textes sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

La révision des bases légales doit permettre d'améliorer la représentation des minorités linguistiques, de renforcer les compétences linguistiques du personnel et de faciliter l'accès aux formations linguistiques. Les objectifs stratégiques en matière de promotion du plurilinguisme sont définis par le Conseil fédéral. Les départements et la Chancellerie fédérale ainsi que leurs unités administratives sont responsables de leur mise en œuvre au moyen d'un catalogue de mesures. En outre, la modification de l'Ordonnance a permis de renforcer l'autonomie et les compétences du délégué fédéral au plurilinguisme dans ses fonctions de soutien au Conseil fédéral, contrôle, coordination et évaluation ainsi que dans sa faculté de formuler des recommandations (art. 8d, al. 4 et 5, OLang). Le délégué fédéral au plurilinguisme est nommé par le Conseil fédéral et est rattaché au Département fédéral des finances.

Le Conseil fédéral a approuvé le 13 mars 2015 le « Rapport d'évaluation au Conseil fédéral et les recommandations sur la politique de plurilinguisme (art. 8d, al. 4, OLang) – Développement de 2008 à 2014 et perspectives pour la période de 2015 à 2019 ». Ce rapport fait état des développements en matière de plurilinguisme au sein des Départements et de la Chancellerie fédérale et met en avant les priorités pour les prochaines années. Les priorités prévues pour les prochaines années se concentrent dans le domaine des compétences linguistiques (développement et accès aux formations linguistiques, notamment pour les cadres, évaluation des compétences linguistiques du personnel) et dans la représentation des communautés linguistiques.

### 2.5.2 *L'enseignement des langues nationales*

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a présenté un bilan sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire. La CDIP relève que l'harmonisation de l'enseignement entre les cantons n'a jamais été aussi importante qu'aujourd'hui. Cependant, la question de l'enseignement des langues reste un sujet de grande actualité. En effet, dans divers cantons alémaniques, des interventions parlementaires ou des initiatives ont été déposées, demandant qu'une seule langue étrangère (en général l'anglais) soit enseignée au degré primaire. De telles interventions parlementaires en faveur d'une seule langue étrangère à l'école primaire ont été



rejetées dans les cantons de Saint-Gall, de Berne, de Soleure, de Schaffhouse et d'Obwald. Le postulat «La deuxième langue étrangère comme branche à option au degré primaire » a été rejeté dans le canton de Bâle-Campagne. Dans le canton de Thurgovie, le Parlement a approuvé une motion demandant qu'une seule langue étrangère soit enseignée au niveau primaire. Le gouvernement est maintenant chargé de la mettre en œuvre.

Des initiatives populaires ont également été déposées pour supprimer l'enseignement de deux langues étrangères au niveau primaire dans les cantons de Lucerne, de Nidwald et des Grisons. Dans le canton de Nidwald, le peuple a rejeté l'initiative lors d'une votation tandis qu'aux Grisons le Parlement l'a invalidée, la jugeant non compatible avec la Constitution (un recours déposé par les initiants auprès du Tribunal cantonal est encore en cours de traitement).

Dans ce contexte de débat sur l'enseignement des langues, toute une série d'interventions parlementaires ont été déposées au niveau fédéral en 2014 et 2015. Dans ses réponses, le Conseil fédéral indique que le plurilinguisme est une caractéristique identitaire de la Suisse que la Confédération et les cantons doivent cultiver. A ce titre l'enseignement des langues nationales joue un rôle central pour favoriser la cohésion nationale et la compréhension entre les communautés linguistiques. Le Conseil fédéral encourage les cantons à trouver une solution qui soit dans l'esprit du mandat constitutionnel d'harmoniser l'école obligatoire et qui tienne compte de l'importance des langues nationales dans l'enseignement primaire. Le Conseil fédéral a indiqué à de nombreuses reprises que l'apprentissage d'une seconde langue nationale à partir de l'école primaire est de grande importance pour la cohésion nationale, que des solutions cantonales susceptibles de porter préjudice à la deuxième langue nationale pourraient menacer la cohésion nationale et la nécessaire compréhension mutuelle. Le Conseil fédéral estime qu'il devrait intervenir si dans un canton la seule langue étrangère enseignée désormais au primaire était l'anglais.

Sur demande de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-E), un rapport sur l'harmonisation de l'enseignement des langues étrangères à l'école obligatoire a été rédigé par l'Office fédéral de la culture (OFC). Le rapport présente un état de la situation actuelle de l'enseignement des langues nationales à l'école primaire dans les cantons, énumère les interventions parlementaires et les initiatives populaires dans les cantons et évalue les conditions et les limites juridiques d'une intervention de la Confédération au sujet de l'harmonisation de l'enseignement des langues. Si la Confédération devait intervenir, son intervention devrait respecter le principe de subsidiarité.

### *2.5.3 Les échanges linguistiques*

Dans le cadre du message culture 2016-2020, le Conseil fédéral entend renforcer les mesures destinées à la promotion des échanges linguistiques en Suisse (cf. Partie I, chapitre 2 du présent rapport).

Le Conseil national a adopté à la session d'hiver 2014 un postulat de la Commission de l'éducation, de la science et de la culture du Conseil national intitulé « Concept pour un programme d'échanges linguistiques » (14.3670). Ce postulat demande au Conseil fédéral de soumettre au Parlement un rapport afin de mettre sur pied un programme d'échanges linguistiques systématique dans le cadre de l'école obligatoire et du secondaire II, et de proposer des pistes de financement. Ce rapport sera préparé en collaboration avec les cantons et sera disponible en 2016.

#### 2.5.4 *L'italien en Suisse*

Le 5<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2012 fait état du statut fragile de l'italien dans l'enseignement gymnasial dans certains cantons alémaniques (cf. Partie II, chapitre 1.6, p. 24). Pour faire face à ces difficultés, un groupe de travail de la Commission suisse de maturité a été instauré dans le but de connaître les obstacles à l'enseignement de l'italien et d'étudier des solutions à proposer aux cantons. Le groupe de travail a préparé un rapport qui indique que l'offre et l'attractivité de l'enseignement de l'italien n'étaient pas optimales dans toutes les écoles de maturité, souvent pour des raisons de nombres d'apprenants et d'économicité. Ce rapport a été discuté au sein des instances politiques concernées (Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR et Conférence des directeurs de l'instruction publique CDIP).

Suite à ce rapport, la CDIP a adopté des recommandations relatives à la promotion de l'italien dans les gymnases (écoles de formation générale du secondaire II préparant aux études dans les hautes écoles). La CDIP recommande formellement aux cantons d'offrir à chaque gymnasien ou gymnasienne la possibilité de choisir l'italien comme discipline de maturité. Si cela ne s'avère pas possible, par exemple en raison d'un nombre d'élèves insuffisant, les cantons sont invités à mettre en place une offre en coopération avec d'autres écoles (sises dans le même canton ou par-delà les frontières cantonales). D'autres recommandations invitent les cantons à favoriser les expériences d'italien par immersion (par ex. enseignement d'une discipline non linguistique dans la troisième langue nationale) ou la réalisation d'échanges avec des régions italophones. De plus, les cantons sont invités à recourir aux aides financières que la Confédération peut octroyer, en vertu de la Loi sur les langues, pour la promotion des langues nationales dans l'enseignement, en lui soumettant des projets novateurs visant à renforcer la présence de l'italien dans les gymnases. Les cantons mettent ensuite en œuvre les solutions apportées par ces projets. La mise en œuvre de ces recommandations sera évaluée dans 5 ans.

C'est aussi en raison de ces développements récents que le Conseil fédéral a décidé d'adopter des mesures concrètes de promotion de l'italien dans le message culture 2016-2020.

#### 2.5.5 *La langue et la minorité yéniche en Suisse*

La Confédération soutient depuis longtemps les gens du voyage et elle travaille en étroite collaboration avec les organisations représentant ces minorités.

Le thème de la langue et de la culture yéniche en Suisse a pris une nouvelle dimension en 2014, en raison, d'un côté, de protestations de la minorité yéniche réclamant plus de places de stationnement et de transit et, de l'autre, d'actions politiques au niveau parlementaire (dépôt d'interventions parlementaires visant à améliorer la situation des gens du voyage suisses).

Le Conseil fédéral reconnaît la nécessité d'améliorer les conditions de vie des gens du voyage, en particulier en ce qui concerne la question des places de stationnement et de transit mais également en termes d'accès à la formation et de renforcement de la culture des groupes concernés.

Le Conseil fédéral a ainsi décidé en 2014 de créer un groupe de travail composé d'offices fédéraux, de la CDIP et de certains cantons ainsi que de la plupart des organisations des gens du voyage. Il a pour but d'élaborer un plan d'action visant à améliorer les conditions de vie des gens du voyage et à renforcer l'identité des Yéniches, des Sint/Manouches et des Roms en Suisse.

Aux protestations des Yéniches, qui réclament davantage d'aires et de respect en tant que minorité, s'ajoutent maintenant celles des Roms de Suisse qui ont commencé de revendiquer publiquement leur place dans la société et une reconnaissance en tant que minorité nationale. Cette revendication porte aussi sur la reconnaissance du romani comme langue minoritaire au sens de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Des premières discussions avec des représentants des Roms ont eu lieu en 2015.

### **3. Application des recommandations du Conseil des Ministres**

Les recommandations du Conseil des Ministres s'adressent exclusivement au canton des Grisons. Nous renvoyons donc à la prise de position du canton des Grisons, Partie III du présent rapport, « Rapport du canton des Grisons sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ».

## PARTIE II : MESURES D'APPLICATION DE L'ART. 7 DE LA CHARTE

### 1. Réponses des autorités suisses aux questions posées par le Comité d'experts

La partie qui suit répond aux questions spécifiques relevées par le Comité d'experts à propos de la mise en œuvre de certaines dispositions de l'art. 7, et qui ont été présentées aux autorités suisses dans le 5<sup>e</sup> rapport d'experts du 10 juillet 2013 et dans le catalogue de questions du 12 février 2015.

§ 8. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts a émis le souhait de mieux connaître la situation du francoprovençal en Suisse et a encouragé les autorités suisses de vérifier, en coopération avec les autorités cantonales concernées et les représentants des locuteurs, si le francoprovençal constitue une langue régionale ou minoritaire au sens de l'article 1, alinéa a de la Charte.

Afin de répondre au mieux à la question adressée à la Suisse par le Comité d'experts, l'OFC a consulté les cantons concernés afin de connaître leurs pratiques à l'égard du francoprovençal et les mesures qu'ils adoptent pour la promotion de cette langue. Les locuteurs ont également été contactés, afin de connaître les activités qu'ils exercent en faveur de leur langue.

#### *Situation du francoprovençal : développements historiques en Europe et situation en Suisse romande*

L'existence de la langue francoprovençale est attestée depuis le 6<sup>e</sup> siècle. Faisant suite au latin vulgaire, la France vit trois langues distinctes se développer sur son territoire, au Nord, la langue d'oïl, au Sud, la langue d'oc et le francoprovençal dans la région médiane Est. La zone du francoprovençal englobait les actuelles régions de Rhône-Alpes française, du Val d'Aoste en Italie et de la Suisse romande. Pendant plusieurs siècles, il s'agit d'une langue d'usage quotidien employée dans tous les domaines de la vie publique et privée. Aujourd'hui, le francoprovençal est une langue menacée de disparaître particulièrement en France et en Suisse où elle a perdu beaucoup de terrain, elle est d'ailleurs signalée comme langue en danger dans l'Atlas des langues en danger dans le monde de l'UNESCO.

Le francoprovençal disparut de l'usage dans la plupart des régions de Suisse romande à partir du 19<sup>e</sup> siècle, en raison notamment de la politique française voisine qui préconisait l'emploi unique du français selon l'idée « un Etat, une langue », qui interdit l'usage de la langue à l'école. Les cantons catholiques virent leur langue survivre plus longtemps que dans les cantons protestants où la lecture de la Bible en français accéléra l'abandon du francoprovençal. De même, dans les régions où le mixage culturel fut important, comme par exemple dans l'arc jurassien, marqué par l'industrialisation horlogère, le francoprovençal disparut rapidement.

La situation actuelle du francoprovençal diffère d'un canton à l'autre.

- Dans les cantons de **Genève et Neuchâtel**, il n'existe plus de locuteurs ; l'usage du francoprovençal a totalement disparu.
- Dans le canton de **Vaud**, le francoprovençal disparut de l'usage quotidien en 1806, année de son interdiction. Il n'existe donc plus de locuteurs natifs, mais il y a un certain nombre de néolocuteurs qui ont décidé de l'apprendre par le biais de cours organisés par l'Association vaudoise des amis du patois (AVAP) et l'Amicale Savigny-Forel. Ces personnes disent bien maîtriser la langue à l'oral et à l'écrit. Une estimation du nombre de locuteurs peut être déduite du nombre de participants aux deux associations : 81 membres de l'AVAP et 110 membres de l'Amicale.
- Dans le canton de **Fribourg**, le recensement fédéral de 2000 indique 3'870 personnes qui parlent le francoprovençal (« langues parlées à la maison »). La Société cantonale des patoisants indique aujourd'hui 4 000 à 5 000 locuteurs, mais des chiffres exacts n'existent pas. La langue se parle dans les cinq districts francophones (Gruyère, Broye, Glâne, Sarine, Veveyse) au sein de la frange de la population plutôt âgée (65 ans et plus).
- Dans le canton du **Valais**, le francoprovençal se pratique dans les générations plutôt âgées dans tous les districts du Valais romand, principalement dans les communes des coteaux et vallées. Dans le recensement fédéral de 2000, 6'202 personnes en Valais ont indiqué le francoprovençal comme langue parlée avec le français. La commune d'Evolène dans le Val d'Hérens, grâce à une

relative inertie démographique, est un cas particulier où la langue s'emploie par toutes les générations, dans la vie privée, associative et professionnelle. Dans cette commune, le nombre de locuteurs est estimé à 55% de la population comptant 1'522 habitants lors du recensement national de 2000.

#### *Mesures de promotion du francoprovençal en Suisse*

Seuls les cantons de Fribourg et Valais connaissent encore une pratique de la langue relativement vivante. Avec le canton de Vaud où la vie associative autour du francoprovençal est plutôt active, ces trois cantons mettent en place de nombreuses activités et des mesures de promotion de la langue.

Diverses mesures de promotion de la langue sont mises en œuvre par les cantons concernés et par des associations :

- La pratique de la langue est inscrite dans la liste des traditions vivantes des cantons de Fribourg, Valais et Vaud (et également dans l'inventaire national).
- Les cantons de Fribourg et du Valais prévoient un soutien financier à des projets en lien avec le francoprovençal. Le canton du Valais a constitué la Fondation pour le développement et la promotion du patois, qui a pour mission de contribuer à la connaissance, au maintien et à la pratique du franco-provençal ainsi qu'à son rayonnement en Valais et hors des frontières cantonales.
- Des chœurs, rencontres, représentations théâtrales, dictionnaires, poésies, revues et articles en francoprovençal existent ou ont lieu dans les cantons de Fribourg, Valais et Vaud. Une grande fête internationale du francoprovençal est organisée chaque année et rassemble des locuteurs de la Suisse, la France et l'Italie.
- Des cours de langue sont dispensés dans les universités populaires de Fribourg et du Valais, et des cours facultatifs existent dans les écoles primaires et secondaires de certaines communes.
- Les quatre universités de la Suisse romande, Lausanne, Genève, Fribourg et Neuchâtel, proposent également des études du francoprovençal au sein du cursus français médiéval. A Neuchâtel, le centre de dialectologie dirige le Glossaire des patois de la Suisse romande, un vaste projet qui recense les mots des patois suisses, francoprovençal et franc-comtois.

§ 19. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts a émis le souhait de connaître les développements récents relatifs à la fusion de communes et au maintien et à la promotion de la langue romanche.

De plus amples informations à ce propos sont présentées dans le rapport du canton des Grisons du présent rapport (cf. Partie III).

§ 26. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts demande aux autorités suisses d'apporter des précisions sur l'aide financière octroyée aux organisations des gens du voyage.

La Suisse a déjà pris position dans le cadre de la consultation du 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation du Comité d'experts (cf. annexe 2 du rapport du Comité d'experts du 10 juillet 2013). Dans le cadre du Message culture 2016-2020 (cf. point 2.1.2) il est prévu d'augmenter le soutien financier destiné aux mesures de promotion de la langue et culture yéniche.

§ 30. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts encourage les autorités compétentes à adopter une approche structurée pour la protection et la promotion de l'allemand dans la commune de Bosco Gurin.

De plus amples informations à ce propos sont présentées dans le rapport du canton du Tessin sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires dans le présent rapport (cf. Partie III).

§ 33. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts considère que la situation particulière de la commune [germanophone] d'Ederswiler appelle une politique structurée de la part du canton, via l'adoption d'un texte juridique spécifique pour confirmer les pratiques en vigueur et de réglementer l'usage de cette langue avec les autorités communales.

Le nombre de locuteurs germanophones de la commune d'Ederswiler est stable, selon les statistiques démographiques tenues par le secrétariat communal. Sur 117 citoyens inscrits le 1<sup>er</sup> août 2015, 107 sont de langue maternelle allemande. La plupart des enfants sont scolarisés en français dans les communes voisines de Soyhières et Movelier qui constituent avec Ederswiler depuis 2009 un même cercle scolaire.

Depuis 2013, le canton du Jura verse la somme forfaitaire de 5'000 francs par an à la commune d'Ederswiler pour couvrir ses frais de traduction en allemand pour les lois communales rédigées en français. La Chancellerie du canton du Jura correspond également en allemand avec les autorités communales. Elle envoie sur demande le matériel de vote et électoral aux électeurs d'Ederswiler en allemand. Il n'y a pas d'obligation de traduire la documentation pour les autres services cantonaux.

Si les relations entre l'Etat et la commune sont jugées bonnes dans l'ensemble, le Service des communes a cependant dû intervenir auprès de quelques unités administratives pour les inciter à traiter les demandes des citoyens en allemand. Le Service des communes estime que les choses se sont bien améliorées et que la minorité est respectée. Les autorités communales d'Ederswiler confirment cet état de fait.

Au vu de ces constatations, le canton du Jura n'estime pas nécessaire l'adoption d'un « texte juridique spécifique » ou l'ajout d'un dispositif supplémentaire réglementant une « politique structurée » à sa loi concernant l'usage du français du 17 novembre 2010. Cette dernière reconnaît dans ses dispositions générales le « respect de la liberté de la langue, du principe de la territorialité des langues, ainsi que le respect des minorités et de la diversité linguistique ». De plus, elle précise explicitement que « la liberté de la langue et les droits des administrés domiciliés ou ayant leur siège dans une partie du territoire cantonal qui n'est pas de langue française, ainsi que les droits des collectivités publiques concernées, ne sont pas touchés par la présente loi ». Finalement, le gouvernement juge que le soutien financier accordé à la commune pour les traductions couvre les besoins et peut donc être considéré comme « suffisant ».

#### *Les cantons bilingues*

§ 37. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts mentionne des problèmes dans l'approche du canton de Fribourg par rapport au bilinguisme, dans la promotion du français dans le canton de Berne et dans le canton du Jura, en ce qui concerne l'allemand. Il encourage les autorités fédérales, en consultation avec les cantons concernés, à utiliser les aides fédérales pour soutenir la mise en place d'une politique structurée en ce qui concerne l'utilisation de l'allemand dans lesdits cantons.

La Suisse a déjà pris position dans le cadre de la consultation du 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation du Comité d'experts (cf. annexe 2 du rapport du Comité d'experts du 10 juillet 2013). On rappelle ici que la Confédération soutient les cantons plurilingues (Fribourg, Berne, Valais et Grisons) pour leurs tâches particulières qui découlent de leur bi/plurilinguisme. Elle a conclu un contrat de prestations pluriannuel séparément avec chaque canton, qui a la possibilité de définir les priorités pour la période du contrat. La Confédération encourage dans ce contexte les cantons plurilingues à déposer des projets communs ou coordonnés, afin d'exploiter les potentialités de leur caractère commun de canton bi/plurilingue. Il n'existe par ailleurs pas d'approche structurée commune des cantons, chacun ayant des enjeux et des priorités propres à leur territoire.

Concernant le cas du canton du Jura, cf. paragraphe précédent. Dans ce contexte, on rappelle aussi que le canton du Jura n'est pas concerné par cette collaboration, ce canton n'est en effet pas un canton bilingue.

§ 41. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts invite les autorités suisses à fournir des informations complémentaires sur la création d'un poste d'attaché de presse italoophone dans le prochain rapport périodique.

En 2014 deux motions ont été déposées sur cette question :

- Au niveau national, la question Semadeni (14.1083) du 25.09.2014 « Soutien à l'information destinée aux Grisons italophones ou provenant de ceux-ci » : il est demandé si le Conseil fédéral est prêt à étudier des solutions afin de combler le présumé déficit d'information en italien dans le canton des Grisons, par exemple en étendant le mandat de prestations de l'Agentura da novitads Rumantscha (ANR) (ou de l'Agence Télégraphique Suisse ATS) ;
- Au niveau cantonal (canton des Grisons), le mandat Albertin du 11.12.2014 « Auftrag betreffend den gesellschaftlichen Zusammenhalt im Kanton durch Förderung der Information zwischen den Sprachgemeinschaften verstärken », demande au gouvernement cantonal, en concertation avec les autorités fédérales, d'étendre le mandat de l'ANR pour étoffer l'information en italien. Ces tâches ne devraient cependant pas être réalisées en baissant l'offre de prestations en langue romanche.

Un tel poste de correspondant italoophone n'a pas été créé. Cependant les autorités fédérales sont en discussions avec le canton des Grisons, afin d'étudier la possibilité d'étendre le mandat de l'ANR selon les propositions des deux interventions. Les résultats de ces travaux feront partie du contenu du prochain contrat de prestations entre la Confédération (représentée par l' OFC) et le canton des Grisons pour les années 2016-2020. Des résultats concrets pourront être présentés dans le prochain rapport périodique de la Suisse.

§ 45. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts note qu'internet pourrait être un important outil de promotion de la langue et encourage les autorités à étudier cette possibilité. D'autre part, il encourage les autorités à examiner en coopération avec les locuteurs, comment promouvoir le yéniche dans les médias.

La Suisse a déjà pris position dans le cadre de la consultation du 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation du Comité d'experts (cf. annexe 2 du rapport du Comité d'experts du 10 juillet 2013). Internet est certes un outil de communication utile pour promouvoir les langues. Les gens du voyage n'ont cependant pas signalé la volonté que leur langue soit promue davantage dans les médias. Par contre, OFC s'est déclaré prêt à examiner un éventuel soutien d'un projet scolaire qui prévoit l'utilisation de skype pour favoriser le télé-enseignement d'enfants yéniches pendant la période du voyage.

## 2. Mesures pratiques et projets développés lors de la période couverte par le rapport (2012-2015)

### *Création d'institutions de promotion de l'italien en Suisse (art. 7, al. 1, let. c de la Charte)*

Dans le 5<sup>e</sup> rapport de la Suisse a été présenté l'intergroupe parlementaire « Italianità », créé au printemps 2012. Au cours de la période couverte par le présent rapport, deux nouveaux intergroupes parlementaires de promotion des langues minoritaires et du plurilinguisme ont été créés:

- Le Groupe parlementaire « Lingua e cultura rumantscha », créé en décembre 2013. Une des premières initiatives de ce groupe a été celle de demander au Conseil fédéral de traduire le site du Parlement en romanche (via le postulat no 12.3132 –« Parlement et quatrième langue nationale » du Conseiller national et président du groupe Martin Candinas). La demande a été prise en compte et certaines parties du site du Parlement sont disponibles en romanche depuis mars 2014.
- L'intergroupe parlementaire « Plurilinguisme CH », créé en juin 2015, dans le but de sensibiliser les parlementaires à la diversité linguistique et culturelle propre au pays. Ce groupe est né sous l'impulsion des événements récents dans l'enseignement des langues, qui appellent de nombreux parlementaires à se mobiliser pour les langues nationales et la cohésion nationale du pays. Le nouvel intergroupe complète dans ce sens les intergroupes qui s'engagent déjà en faveur des langues latines (« Italianità », « Lingua e cultura rumantscha »).

### *Développements actuels dans les médias (art. 7, al. 1, let. d de la Charte)*

Donnant suite à la motion Maissen du 4 mars 2010, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de demander à la SSR d'accroître ses contributions en faveur des échanges interculturels et de la compréhension mutuelle entre les différentes régions linguistiques du pays. Le Conseil fédéral était en outre prié d'observer l'évolution de la situation et d'informer le Parlement, au plus tard fin 2012, des progrès accomplis.

Le Conseil fédéral a rendu un rapport à ce sujet le 7 décembre 2012. Les résultats des enquêtes montrent que les programmes radio-TV de la SSR traitent peu les événements survenant dans les autres régions. Le nombre de comptes rendus télévisés consacrés à des événements d'autres régions linguistiques est relativement faible. Seule Radio Rumantsch fait exception, ce qui peut s'expliquer par l'exiguïté de la région en question et par le fait qu'il y a moins d'événements radio-TV dans cette langue.

Le Conseil fédéral a ainsi demandé à la SSR d'adopter des mesures pour renforcer son mandat de promotion des échanges entre les régions linguistiques. Cette tâche doit être remplie aussi bien au moyen de projets de grande envergure que de prestations spécifiques ; l'information quotidienne doit aussi y contribuer.

Suite à ce rapport la SSR a adopté toute une série de mesures en ce sens, dont les plus significatives ont été les échanges de rédactions du téléjournal, qui ont eu un impact médiatique très large. L'offre de prestations en faveur de la compréhension à la télévision (notamment des émissions favorisant les échanges culturels entre les régions de la Suisse) a augmenté en l'espace de quelques années. Le Conseil fédéral est satisfait de ce développement, mais surveille toujours de près le thème.

### *Cours sur les Yéniches et les Roms en Suisse (art. 7, al. 1, let. f de la Charte)*

La Haute école pédagogique de la Haute école spécialisée Suisse nord-ouest a élaboré pour le niveau secondaire II des matériaux didactiques qui embrassent dans son ensemble la question des Roms, des Sinti et des Yéniches en Suisse et qui transmettent les connaissances de façon attrayante. Cette unité didactique a pour vocation de contribuer à la promotion de l'égalité de droits et de traitement des minorités nationales en Suisse et de renforcer ainsi la démocratie. Le but est de discuter des formes, des causes et des effets de la discrimination et de l'exclusion, d'exploiter diverses sources et de faire connaître les fondements historiques à partir de l'exemple des Roms, des Sinti et des Yéniches de Suisse. Ces matériaux didactiques ont été créés en collaboration avec le Centre pour la Démocratie d'Aarau et avec le soutien financier du Service de lutte contre le racisme. Ils sont gratuitement à la disposition de tous les enseignants intéressés.

#### *Langue yéniche (art. 7, al. 1, let. f de la Charte)*

Le projet lancé par la Radgenossenschaft, qui est soutenu et accompagné par la Confédération depuis 2007, a pour but de documenter le patrimoine de la langue yéniche afin d'assurer la pérennité de cette langue, d'étudier cette dernière et de créer les bases pour une diffusion et une promotion ciblées de la langue yéniche parmi la communauté des gens du voyage. Le projet se voulait aussi un outil de diffusion. Dans une première étape, le projet « Langue yéniche » a débouché sur la réalisation d'un DVD avec 18 interviews en langue yéniche sur différents thèmes reflétant le quotidien des Yéniches et concernant en particulier la langue et la culture yéniches.

Le projet a été stoppé par ses initiants peu avant le terme de cette première étape et il est pour le moment suspendu. Les organisations yéniches sont divisées sur la question de savoir s'il faut ou non publier le patrimoine linguistique yéniche. De nombreux yéniches considèrent que leur langue n'est pas destinée au grand public. D'autres membres de la minorité yéniche sont au contraire d'avis que ce type de publication sur support audio et visuel peut contribuer à préserver la langue et pourrait aider certains Yéniches – essentiellement sédentaires – à retrouver leurs racines linguistiques. La minorité yéniche est également partagée sur l'utilité d'un tel produit en termes de sensibilisation de la population majoritaire. Dans ce contexte, les autorités attendent que les Yéniches formulent une position commune pour que les travaux puissent reprendre.

#### *Enseignement du romanche dans les universités suisses (art. 7, al. 1, let. h de la Charte)*

Le départ à la retraite du titulaire de la chaire de langue et de culture romanche de l'Université de Fribourg, et le prochain départ à la retraite de son homologue de l'Université de Zurich ont donné lieu à des discussions quant à l'opportunité de maintenir le romanche comme branche universitaire à part entière. Les cantons de Fribourg et des Grisons, ainsi que l'Université de Fribourg et la Haute école pédagogique des Grisons se sont mis d'accord par voie contractuelle sur la pérennisation de la chaire d'enseignement du romanche à l'Université de Fribourg. Les accords ont pour but d'assurer la pérennité de la formation universitaire en romanche (Bachelor, Master et Doctorat) et de maintenir la collaboration entre l'Université de Fribourg et la Haute école pédagogique des Grisons en matière de formation de base, de formation continue ainsi que de recherche et développement. Par ailleurs, les liens avec l'Institut de plurilinguisme de Fribourg seront encore davantage renforcés.

#### *Mesures de sensibilisation et de valorisation de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Suisse*

En décembre 2013, pour célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'adhésion de la Suisse au Conseil de l'Europe, l'OFC et la Direction du droit international public du Département fédéral des affaires étrangères ont organisé une Journée au sujet des langues minoritaires en Suisse, avec un focus sur les défis dans l'enseignement des langues en Suisse. Des experts du Comité de la Charte et du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ont alors été invités à présenter leurs analyses. La Haut-Commissaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) aux minorités nationales a également exposé son approche en matière de droits linguistiques.



# PARTIE III : MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES DANS LES CANTONS DES GRISONS ET DU TESSIN

## A. Rapport du canton des Grisons sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

### 1. Informations générales

#### 1.1 Mise en oeuvre de la loi cantonale sur les langues

En mars 2015, le gouvernement grison a révisé l'ordonnance cantonale sur les langues et créé ainsi la base légale permettant de collecter les données au niveau communal sur l'utilisation des langues et de prendre le relais de l'enquête exhaustive qui n'est plus effectuée dans le cadre du recensement fédéral de la population (en application de l'art. 16, let. 4 SpGGR).

L'ordonnance révisée prévoit une actualisation des données statistiques pour certaines communes. Concrètement, le canton procède à des relevés sur mandat des communes dont la communauté linguistique autochtone représente entre 50 et 20% de la population totale. Par exemple, une commune est considérée comme purement romanche ou italienne si au moins 40% de ses habitants sont respectivement de langue romanche ou italienne. Les communes sont considérées comme étant plurilingues si au moins 20% de leurs habitants sont respectivement de langue romanche ou italienne. (cf. nouvelle ordonnance sur les langues, art. 19a)

#### 1.2. Fusions de communes

§ 19. Dans le 5 <sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts a émis le souhait de connaître les développements récents relatifs à la fusion de communes et au maintien et à la promotion de la langue romanche.
---

S'agissant de la fusion de communes, la loi cantonale sur les langues dispose ce qui suit: «Si deux ou plusieurs communes monolingues ou plurilingues fusionnent, les dispositions de la loi cantonale sur langues concernant l'emploi des langues officielles et d'enseignement scolaire s'appliquent par analogie.» (Art. 23 SpGGR). Comme la loi est formulée dans la perspective des langues minoritaires, le terme «monolingue» employé dans l'article cité se réfère aux langues romanche et italienne mais pas à l'allemand. L'article 23 n'est donc pas applicable aux fusions de communes situées aux frontières de l'aire germanophone.

Cette apparente «lacune juridique» est voulue; car chaque fusion entre communes romanches et communes alémaniques a lieu dans un contexte sociolinguistique spécifique, ce qui nécessite des solutions «par le bas» plutôt que «par le haut». En d'autres termes, la façon de régler la question du plurilinguisme dans la commune de Ilanz/Glion et les autres nouvelles communes situées sur la frontière linguistique<sup>3</sup> ne peut s'inférer tel quel de la loi sur les langues mais doit être le résultat d'une concertation et d'un accord contraignant entre les partenaires sur place. Le canton veille au respect du droit supérieur.

Par exemple, il est expressément prévu que les écoliers d'anciennes communes romanches continuent de fréquenter l'école romanche dans la nouvelle commune fusionnée. De même, la nouvelle commune est tenue de prendre en compte de manière appropriée la langue romanche dans la correspondance et les communications, lors des assemblées communales, etc. La réglementation sur les langues est ainsi formulée en termes généraux dans l'accord de fusion et/ou dans la constitution de la nouvelle commune qui doit être soumise à l'approbation du gouvernement cantonal.

Sur place, la mise en pratique prend un certain temps. Dans le cas de la commune de Ilanz/Glion par exemple, la première étape a consisté à mettre en ligne le portail en romanche; cette commune s'est

---

<sup>3</sup> Depuis la fusion des communes de la région Gruob/Foppa en une commune nommée Ilanz/Glion (1<sup>er</sup> janvier 2014), d'autres fusions ont entre-temps été décidées sur la frontière des langues: au 1<sup>er</sup> janvier 2015 Albula/Alvra (Alvaneu, Alvaschein, Brienz/Brinzauls, Mon, Stierva, Surava et Tiefencastel) et au 1<sup>er</sup> janvier 2016 Surses (Bivio, Cunter, Marmorera, Mulegns, Riom-Parsonz, Salouf, Savognin, Sur et Tinizong-Rona) et Obersaxen Mundaun (Obersaxen et Mundaun [= Flond et Surcuolm]).

également dotée d'une loi communale sur les langues officielles et d'une loi sur l'encouragement des langues (entrée en vigueur le 1.8.2015). La Lia Rumantscha a été étroitement associée à l'élaboration de ces documents, ce qui donne la garantie que la langue romanche est prise en compte conformément aux directives de niveau supérieur.

### 1.3 *Le Rumantsch Grischun à l'école*

Depuis le 5<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2012, il n'y a aucune école romanche qui soit passé d'un enseignement en Rumantsch grischun vers un des idiomes. La discussion s'est ainsi déplacée du terrain de la politique communale vers celui de la didactique des langues. Le modèle de coexistence des années 2011/12 continue de servir de base à cette discussion.

Sur cette base, la langue romanche a été intégrée dans le *Lehrplan 21* élaboré sur mandat de la CDIP. La version mise en consultation a été publiée en juin 2013, et la version remaniée approuvée par la CDIP en novembre 2014. Pro Idioms est d'avis que les deux versions font la part trop belle au Rumantsch Grischun. La forme sous laquelle le canton des Grisons introduira le nouveau plan d'enseignement fait actuellement toujours l'objet de discussions.

Des avancées concrètes ont par contre été entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre des matériaux didactiques: en novembre 2014 le gouvernement a commandé un concept général concernant de nouveaux outils didactiques d'enseignement des idiomes; le concept détaillé a été approuvé en avril 2015 et est actuellement en phase de mise en œuvre.

Parallèlement à ces développements, le programme de formation continue des enseignants des communes où est enseigné le Rumantsch Grischun est arrivé à son terme (2014) et la génération d'outils didactiques en RG s'est développée jusqu'au niveau de la 9<sup>e</sup> année d'école (fin été 2015).

### 1.4 *Nouvelles organisations dans le domaine de la promotion des langues*

En novembre 2012 a été créé le Forum per l'italiano in Svizzera; les membres fondateurs sont les cantons du Tessin et des Grisons ainsi que des organisations linguistiques et des institutions culturelles et médiatiques des deux cantons. Des informations sur les champs d'activités de la nouvelle organisation se trouvent sur le site <http://www.forumperlitalianoinsvizzera.ch>

### 1.5 *Application des recommandations du Comité des Ministres*

#### Recommandation 1 du Comité des Ministres

Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité des Ministres [...] recommande que les autorités suisses [...] s'assurent que, lors de l'introduction et de l'établissement du rumantsch grischun dans les écoles, les idiomes d'usage traditionnel sont pris en compte en vue de protéger et de promouvoir le romanche en tant que langue vivante.

Cf. à ce propos les observations faites au point 1.3 ci-dessus.

#### Recommandation 2 du Comité des Ministres

Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité des Ministres [...] recommande que les autorités suisses [...] encouragent l'utilisation de l'italien dans les activités économiques et sociales du secteur public relevant du contrôle du canton des Grisons.

Sur cette question, le point de vue du gouvernement reste celui exprimé dans la réponse à la question parlementaire Pedrini en 2011 concernant l'italianité dans l'administration cantonale. C'est-à-dire que les établissements autonomes et autres institutions parapubliques sont tout à fait sensibles aux questions de l'emploi des langues cantonales minoritaires et s'efforcent de maintenir, respectivement de développer une offre correspondante dans le cadre de leur mission de base. Le gouvernement salue expressément ces efforts et il respecte le statut d'autonomie de ces institutions.

## 2. Mesures destinées à promouvoir le romanche conformément aux dispositions de la Charte en la matière

### 2.1 *Article 8: Formation*

§ 66. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts a émis le souhait d'avoir des informations sur l'évolution de l'introduction du rumantsch grischun dans les écoles et souligne qu'une forme structurée de dialogue serait des plus utiles pour assurer le bon fonctionnement du principe de coexistence dans la pratique.

Cf. à ce propos les observations faites au point 1.3 ci-dessus.

§ 70. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts demande aux autorités suisses compétentes de fournir des informations complémentaires sur l'impact du Frühenglisch sur l'enseignement du romanche.

§ 74. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts encourage les autorités suisses compétentes à prendre des mesures positives pour assurer la formation des enseignants du secondaire en romanche.

Durant la période examinée, la question du statut des langues minoritaires et des mesures à prendre pour favoriser ces dernières à l'école est passée au second plan à cause de l'initiative cantonale populaire « Une seule langue étrangère à l'école primaire (initiative langues étrangères) ». Cette initiative prévoit l'enseignement obligatoire d'une seule langue étrangère à l'école primaire : l'anglais dans les régions germanophones et l'allemand dans les régions romanchophone et italophones. Le Grand Conseil a invalidé cette initiative à sa session d'avril 2015 (cf. message correspondant du gouvernement). Le comité d'initiative a introduit un recours de droit constitutionnel contre cette décision auprès du Tribunal administratif du canton des Grisons. La décision du tribunal n'est pas encore tombée.

### 2.2 *Article 9: Autorités judiciaires*

§ 78. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts demande aux autorités suisses de fournir des exemples concrets sur l'utilisation du romanche dans la pratique devant les juridictions locales.

La problématique a été examinée à titre d'exemple à partir du cas concret de la région bilingue de la Surselva. Selon les informations à disposition, la majeure partie des cas portés devant les tribunaux le sont en allemand, et les actes juridiques sont pour la plupart également rédigés dans cette langue. Cela s'explique entre autres par le fait que les juristes accomplissent leur formation en langue allemande, que l'emploi de termes juridiques allemands est plus courant et que les parties concernées sont fréquemment de langue allemande. Le Tribunal de district confirme néanmoins que certains cas se traitent en langue romanche. Il est ici important de souligner que du point de droit de rang supérieur le choix de la langue est libre; dans la pratique toutefois, la décision de recourir à la langue romanche dépend le plus souvent du bon vouloir ou d'une demande concrète des personnes parties prenantes à l'affaire. Au niveau de l'oral, les retours dont on dispose montrent que l'emploi du romanche est sensiblement plus fréquent, et qu'il est même de mise dans pratiquement tous les cas où toutes les parties maîtrisent le romanche. Le romanche est également très fréquemment utilisé dans le droit notarial (par exemple dans le droit du mariage, le droit des successions) y compris sous la forme écrite.

§ 82. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts demande aux autorités suisses de fournir des informations détaillées concernant les textes juridiques législatifs nationaux d'importance qui ont été traduits en romanche.

Les textes juridiques importants édictés par la Confédération sont disponibles en romanche, par exemple la Constitution fédérale, le code civil, le code pénal, la loi sur les droits politiques, la loi sur la transparence, la loi sur les langues et bien d'autres. Les textes existants sont constamment mis à jour et au moins deux ou trois nouveaux textes législatifs sont traduits chaque année. La liste exhaustive et actualisée se trouve sur [www.admin.ch/ch/r/rs/rs.html](http://www.admin.ch/ch/r/rs/rs.html).



### 2.3 Article 10: Autorités administratives et entreprises de services publiques

§ 85. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts demande aux autorités suisses de fournir des informations détaillées sur les formulaires et textes administratifs d'usage courant pour la population qui sont disponibles en romanche.

#### À l'échelle fédérale:

Chaque année, quelque 1'700 pages A4 sont traduites en romanche. On cherche constamment à identifier, en collaboration avec les offices et les départements fédéraux, les importantes publications dont la traduction en romanche répond à un besoin et est raisonnablement réalisable; les textes en ligne prennent une place de plus en plus importante.

Voici un échantillon de publications et de sites Internet réalisés et publiés en collaboration avec d'autres services fédéraux:

- La Confédération en bref
- Brochures d'information de la ChF
- Vote électronique
- ABC des droits politiques
- Brochures d'information du DFF
- Troisième rapport du gouvernement Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationale
- Flyer Services linguistiques ChF
- [www.bk.admin.ch](http://www.bk.admin.ch)
- [www.cusseglfederal.ch](http://www.cusseglfederal.ch)
- [www.ch.ch](http://www.ch.ch)
- [www.admin.ch](http://www.admin.ch)
- [www.statistica-svizra.ch](http://www.statistica-svizra.ch)
- [www.edi.admin.ch](http://www.edi.admin.ch)
- [www.civicampus.ch](http://www.civicampus.ch)

(Pour la liste exhaustive, voir: [www.bk.admin.ch/dokumentation/sprachen/06483/index.html?lang=rm](http://www.bk.admin.ch/dokumentation/sprachen/06483/index.html?lang=rm))

#### Au niveau cantonal:

Le recueil du droit grison est entièrement disponible en trois langues nationales: [http://www.gr-lex.gr.ch/frontend/texts\\_of\\_law?locale=rm](http://www.gr-lex.gr.ch/frontend/texts_of_law?locale=rm)

Les documents officiels grisons sont également disponibles en romanche: <http://www.chatta.ch/index.php?id=1336&hiid=663>

Au chapitre des droits politiques, les documents de votation sont toujours également publiés en romanche: <http://www.chatta.ch/index.php?id=1336&hiid=141>

Idem pour les communiqués de presse:

<http://www.gr.ch/RM/medias/communicaziuns/MMStaka/Seiten/AktuelleMeldungen.aspx>

Et le site Internet du canton: <http://www.gr.ch/rm/chantun/Seiten/Bainveggni.aspx>

Pour ce qui est des offices, de nombreux textes sont disponibles en romanche (brochures, documents, formulaires). Par ex. dans le domaine scolaire: <http://www.gr.ch/RM/instituziuns/administraziun/ekud/avs/documentaziun/scolapopulara/Seiten/Formulare.aspx>

Auprès de l'office des communes:

<http://www.gr.ch/RM/instituziuns/administraziun/dfg/afg/documentaziun/Seiten/Fatgs%20da%20vischnancas.aspx>

99. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts exhorte les autorités suisses à renforcer les services de traduction cantonaux.

Pour prendre en compte les langues minoritaires dans le travail des autorités cantonales, le gouvernement a pris position de façon détaillée sur la question en août 2014 dans sa réponse à la question Papa et il a souligné la pertinence de la pratique actuelle tout en signalant sa disponibilité à renforcer, en collaboration avec la Confédération, les efforts entrepris en la matière.

#### 2.4 Article 13: Vie économique et sociale

113. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts exhorte les autorités cantonales des Grisons à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'utilisation de l'italien dans les institutions dotées de mandats cantonaux.

Cf. à ce propos les observations faites au point 1.5 ci-dessus.

## **B. Rapport du canton du Tessin sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires**

### 1. Informations générales

Pour un panorama complet de la situation linguistique et constitutionnelle du canton du Tessin, se reporter au 4<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2009 (Partie III, Rapport du canton du Tessin, Informations générales, p. 94).

Au chapitre des nouveautés, on signalera l'adoption par le canton du Tessin d'une loi de soutien à la culture du 16 décembre 2013 et de son règlement d'application du 16 décembre 2014. L'article 9 de cette loi mentionne expressément l'importance de la sauvegarde et de la promotion de la langue et de la culture italienne:

#### *Art. 9*

<sup>1</sup>*Le canton fait de la sauvegarde et de la promotion de la langue et de la culture italienne une priorité.*

<sup>2</sup>*La réalisation de cette tâche peut se concrétiser:*

- a) par le soutien à des projets publics et privés de nature à garantir la protection du patrimoine matériel et immatériel;*
- b) par la promotion de mesures ponctuelles, de programmes de recherche ou de documentation qui valorisent l'identité linguistique, historique, sociale et culturelle du canton;*
- c) par le financement d'activités, d'associations ou d'échanges culturels qui poursuivent le but énoncé et qui sont soutenus par des tiers sur le territoire cantonal ou extra-cantonal;*
- d) à travers la participation à des événements ponctuels qui se déroulent dans d'autres cantons ou d'autres Etats et pour lesquels la représentation de l'italianité est particulièrement souhaitable.*

On peut lire dans le rapport de la Commission de la législation chargée d'analyser le message du 28 mai 2013 n. 6804 adressé au Parlement tessinois qu'un des objectifs poursuivis par le gouvernement cantonal avec cette nouvelle loi sur le soutien à la culture est de *repenser le rôle du Tessin comme représentant de la langue et de la culture italiennes au sein de la Confédération dans le but de sauvegarder et promouvoir les valeurs de l'italianité, et consolider ainsi «ce qui nous distingue et nous constitue en tant que minorité»*.

### 2. Commentaires du canton du Tessin sur la politique des langues de la Confédération

#### *2.1 L'italien dans l'Administration fédérale*

Dans le 5<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2012 (Partie III, rapport du canton du Tessin, 2.1.1 pp. 34-35), le canton s'était dit préoccupé de la faible présence de l'italien dans l'administration fédérale, de l'utilisation rare et seulement en deuxième instance de la langue italienne dans les communications officielles et dans les mises au concours, de la préférence de l'anglais à d'autres langues sur les sites web et plus généralement de la rareté voire de l'absence de traductions en italien.

C'est donc avec d'autant plus de satisfaction que nous soulignons les nombreux progrès réalisés depuis lors et que nous nous félicitons du travail effectué au sein de certains départements (surtout le Département fédéral de l'intérieur avec l'OFC) ; certaines avancées sont de grande importance pour la langue italienne.

- Tout d'abord, une des nouveautés du prochain Message fédéral sur l'encouragement de la culture pour les années 2016 à 2020, approuvé par le Parlement en 2015, réside dans l'attention portée à la diffusion et à la promotion de la langue italienne dans la Confédération, qui constituera un des points centraux de l'axe d'action « cohésion sociale »;
- Deuxième motif de satisfaction, la nomination le 1<sup>er</sup> août 2013 d'une candidate tessinoise comme nouvelle déléguée au plurilinguisme, laquelle sera appelée à jouer un rôle plus important et sera directement rattachée au Secrétariat général du Département fédéral des finances (DFF).

## 2.2. *L'italien dans les régions non italophones*

Deux importantes initiatives, mentionnées ci-dessous, ont été prises durant la période 2013 à 2015 en vue de valoriser et de promouvoir l'italien en Suisse ; elles sont appelées à se poursuivre et permettront on l'espère d'inverser la tendance négative signalée dans le 5<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2012 (Partie III, Rapport du canton du Tessin, 2.1.1.2 p. 35):

- *Forum per l'italiano in Svizzera* (cf. Partie II, chapitre 2 du présent rapport): constitué à la fin de novembre 2012 à l'initiative des cantons du Tessin et des Grisons, le Forum a débuté son activité en 2013 ; son objectif est de donner à l'italien, d'ici à 2020, sa juste place dans le cadre du plurilinguisme constitutionnel de la Suisse.

Pour parvenir à ce résultat, le Forum a institué quatre groupes de travail thématiques: 1. Italien langue officielle suisse ; 2. Les Suisses connaissent la langue italienne; 3. Culture italienne et suisse italienne en Suisse; 4. Quadrilinguisme suisse et défis de la mondialisation.

En 2015, 36 organisations avaient adhéré au Forum. [www.forumperlitalianoinsvizzera.ch](http://www.forumperlitalianoinsvizzera.ch).

Toujours en 2015, le Forum a été le promoteur du *Totem interattivo sull'italiano nella Confederazione*, réalisé par la RSI et la SUPSI sous la coordination scientifique de la chaire de littérature italienne de l'Université de Zurich ; ce projet circulera au Tessin, en Suisse et également en Italie dans le cadre d'événements particuliers comme Expo 2015.

- *Identità+*. *Settimana della langue italienne*, un programme pluriannuel lancé en 2013 sous l'impulsion de l'Université de la Suisse italienne et qui a reçu le soutien convaincu du canton du Tessin en 2015. Le but de cette initiative est de valoriser la langue italienne en associant les lycées de la Suisse italienne, allemande et romande à travers des échanges de classes et l'institution d'un « mini-parlement » qui renforce la cohésion nationale entre les jeunes et entre les régions.

## 2.3. *Prise de position sur la langue walser parlée à Bosco Gurin*

§ 30. Dans le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation, le Comité d'experts encourage les autorités compétentes à adopter une approche structurée pour la protection et la promotion de l'allemand dans la commune de Bosco Gurin.

Les rapports précédents de la Suisse brossent un tableau exhaustif de la problématique telle qu'elle est perçue par les autorités cantonales. Le nombre de locuteurs a commencé à décroître dès les années cinquante et soixante du siècle passé avec le délitement de la structure économique du village, qui reposait essentiellement sur l'agriculture de montagne et sur l'artisanat en contexte isolé. La solution au problème doit venir avant tout du soutien au renouveau de l'économie, laquelle tend à s'orienter vers le tourisme estival et hivernal. Le nombre de résidents permanents (actuellement réduit à un peu plus d'une quarantaine dont seulement une trentaine parlent walser) continuera à diminuer si on ne parvient pas à mettre en place un tissu économique durable. Pour ces raisons, le Département en charge des questions culturelles et linguistiques, le Dipartimento dell'educazione, della cultura e dello sport (DECS) reste convaincu que les interventions en faveur des initiatives et des manifestations culturelles ne seront pas en mesure d'inverser ou de stopper le processus de désagrégation.

Le DECS a confirmé le contrat de prestations passé avec le Musée Walserhaus de Bosco Gurin pour la période quadriennale 2015-2018 assurant ainsi un soutien économique substantiel à l'activité et à l'infrastructure de l'institution et il est également prêt et disposé à soutenir de nouvelles interventions dans le domaine culturel pour promouvoir la langue et la culture walser pour autant que l'on puisse trouver des interlocuteurs capables de gérer de telles activités de manière durable. Avec l'aide du *Centro di dialettologia e di etnografia* chargé de gérer les rapports avec les musées ethnographiques régionaux, dont le Walserhaus, le DECS s'est attelé à rechercher de tels interlocuteurs, comme l'*Associazione Paesaggio Bosco Gurin*, susceptibles par exemple de promouvoir des initiatives qui mettent en rapport la réalité walser de Bosco Gurin avec les réalités analogues de la Vallée Formazza ou d'autres régions de Suisse.

Le DECS ignore si les initiatives particulières de la commune de Bosco Gurin (mentionnées dans le précédent rapport) pour favoriser l'augmentation des habitants ont déjà été mises en œuvre; aucune demande de soutien dans ce sens ne lui est parvenue.



### 3. Mesures destinées à promouvoir l'italien en vertu des dispositions contenues dans la Charte

#### 3.1. *Article 8: Enseignement*

Comme déjà mentionné dans les précédents rapports de la Suisse, dans le canton du Tessin, toutes les dispositions de l'article 8.1 de la Charte (8.1.a.i, 8.1.b.i, 8.1.c.i, 8.1.d.i, 8.1.f.i, 8.1.g, 8.1.h) sont mises en œuvre sur la base de la législation en vigueur en matière scolaire. Dans la mesure où aucun changement significatif n'est à signaler dans ce domaine, nous renvoyons 5<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2012 (Partie III, Rapport du canton du Tessin, chap. 2.2.1, pp. 36-37, Enseignement).

Le projet «Curriculum minimo di italiano» (CMI) présenté dans le 5<sup>e</sup> rapport, s'est conclu avec succès et a amené en 2015 le Dipartimento formazione e apprendimento (DFA – ancienne Haute école pédagogique) de la Supsi – Scuola universitaria de la Suisse italiana, à proposer un paquet d'apprentissage de l'italien pour professeurs et étudiants des autres régions linguistiques. Le projet est issu d'une collaboration avec l'Osservatorio linguistico de la Svizzera italiana (Olsi).

L'enseignement des langues nationales dans les gymnases est un point où des améliorations sont possibles, comme l'a souligné un conseiller national tessinois dans une interpellation de 2015: avec l'offre d'une seconde langue nationale ou d'une langue étrangère (l'anglais), l'italien n'est pas proposé comme choix aux élèves de Suisse alémanique et de Suisse romande (contrairement aux dispositions concernant la maturité gymnasiale). La question de l'enseignement des langues nationales dans les écoles professionnelles sera examinée à l'occasion d'une prochaine séance du comité du *Forum per l'italiano in Svizzera*.

#### 3.2. *Article 9: justice*

Comme déjà indiqué dans les précédents rapports de la Suisse, la législation du canton du Tessin est conforme aux dispositions de l'article 9 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Dans la mesure où aucun changement significatif n'est intervenu ces six dernières années dans ce domaine, nous renvoyons au 4<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2009 (Partie III, Rapport du canton du Tessin, chap. 2.2.2, p. 100).

#### 3.3. *Article 10: Autorités administratives et services publics*

Comme déjà indiqué dans les précédents rapports de la Suisse, le droit en vigueur dans le canton du Tessin est en tous points conforme aux mesures prévues par les articles 10.1.a.i, 10.1.b, 10.1.c, 10.2.a–g, 10.3.a, 10.4.b, 10.5. de la Charte. Dans la mesure où aucun changement significatif n'est intervenu ces six dernières années dans ce domaine, nous renvoyons au 4<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2009 (Partie III, Rapport du canton du Tessin, chap. 2.2.3, p. 101).

#### 3.4. *Article 11: Médias*

Comme déjà indiqué dans les précédents rapports de la Suisse en ce qui concerne les compétences du canton du Tessin, le droit et la pratique en vigueur sont indubitablement conformes aux dispositions de l'article 11 de la Charte. Dans la mesure où aucun changement significatif n'a été à signaler ces trois dernières années dans ce domaine, nous renvoyons 5<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2012 (Partie III, Rapport du canton du Tessin, chap. 2.2.4, p. 38).

La collaboration entre le canton et le secteur culturel de la RSI (Radiotelevisione svizzera di lingua italiana) reste excellente et a amené le canton à soutenir quelques initiatives culturelles de la RSI sur la langue italienne, comme le spectacle *Teen Dante* en 2015, à l'occasion du 750<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du grand poète Dante Alighieri, ou à collaborer avec la RSI et Pro Helvetia pour la promotion d'une *bourse d'écriture théâtrale de la Suisse italienne* qui, après la lecture sur scène en 2013, s'est concrétisée par la réalisation d'une pièce proprement dite qui a été jouée en 2014. De son côté, la RSI a lancé en 2014, en collaboration avec le DECS et le Pourcent culturel de Migros Tessin, le projet « Italiano lingua di frontiera » pour stimuler le débat sur la connaissance de la langue italienne; on en a tiré un DVD qui a connu un grand succès auprès du jeune public et dont les recettes ont alimenté un fonds de promotion de l'italien destiné à des échanges d'étudiants entre le Tessin et les autres régions linguistiques.

### 3.5 Article 12: Activités et infrastructures culturelles

Il est fait état des diverses activités et infrastructures culturelles et de l'affectation des aides que la Confédération alloue au canton du Tessin dans les rapports annuels du Dipartimento dell'educazione, della cultura e dello sport (DECS) à l'intention de l'OFC.

[www.ti.ch/decs/dcsu/cosa-facciamo/resoconti-annuali](http://www.ti.ch/decs/dcsu/cosa-facciamo/resoconti-annuali)

Outre les programmes déjà mentionnés dans le 5<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2012 (Partie III, Rapport du canton du Tessin, chap. 2.2.5, p. 38) et encore en cours comme l'Observatoire linguistique de la Suisse italienne, ou l'Observatoire culturel du canton du Tessin, quatre nouveaux programmes relevant de la stricte compétence du DECS ont été lancés ces trois dernières années: le *Servizio bibliografico*, le projet *Onomastica ticinese*, la *Digitalizzazione delle pubblicazioni* touchant au domaine culturel et un projet de recherche sur les *Personaggi illustri* du Tessin.

### 3.6 Article 13: Vie économique et sociale

Comme déjà indiqué dans les précédents rapports de la Suisse, le droit et la pratique en vigueur dans le canton du Tessin sont conformes aux dispositions des articles 13.1.d e 13.2.b de la Charte. Dans la mesure où aucun changement significatif n'a été à signaler ces six dernières années dans ce domaine, nous renvoyons au 4<sup>e</sup> rapport de la Suisse de 2009 (Partie III, Rapport du canton du Tessin, chap. 2.2.6, pp. 101-102).

### 3.7 Article 14: Echanges transfrontaliers

Le canton de Tessin et l'Italie, en particulier les provinces limitrophes regroupées avec le canton du Tessin dans la région Insubrique, entretiennent une intense et excellente coopération transfrontière aussi bien dans le domaine économique et social que dans les domaines de la formation et de la culture. Dans de nombreux secteurs, on voit s'instaurer une collaboration directe entre le Tessin et les collectivités locales et provinciales italiennes. Outre les projets Interreg mentionnés dans le 5<sup>e</sup> rapport, Pro Helvetia a lancé en 2014 en partenariat avec le canton du Tessin et d'autres acteurs, le programme d'échange culturel binational « Viavai – contrabbando culturale Svizzera Lombardia », articulé autour de deux axes, l'axe transfrontalier et l'axe transalpin ; l'idée est de créer des liens durables entre institutions et acteurs culturels des deux pays à travers des projets qui réfléchissent sur la valeur de la langue italienne et explorent les domaines des arts du spectacles et de la littérature, mais également l'architecture et la photographie. Le programme, officiellement conclu en avril 2015, est prolongé en raison de ses retombées positives pour les deux parties.

En 2015 toujours, la Région de la Lombardie et le canton du Tessin ont renouvelé l'accord d'entente qui les lie dans différents domaines dont la culture.

## LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE RAPPORT

ANR	<i>Agentura da Novitads Rumantschas</i>
ATS	Agence Télégraphique Suisse
CAF	Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne
CDAS	Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales
CDIP	Conférence des directeurs de l'instruction publique
CISL	Conférence interdépartementale des services linguistiques
CSEC-E	Commission de la Science, de l'éducation et de la culture du Conseil des états
CSP	Centre de compétences pour le plurilinguisme
DECS	Dipartimento dell'educazione, della cultura e dello sport del Cantone Ticino
DEFER	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFA	<i>Dipartimento formazione e apprendimento presso la Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana SUPSI, Ticino</i>
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DIAF	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du Canton de Fribourg
DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
EKUD	<i>Erziehungs-, Kultur- und Umweltschutzdepartement des Kantons Graubünden</i>
ELRC	Enquête sur la langue, la religion et la culture dans le cadre du relevé structurel de la population
FH	Forum Helveticum
LEC	Loi sur l'encouragement à la culture
LLC	Loi sur les langues
LPub	Loi sur les publications officielles
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFC	Office fédéral de la culture
OFCOM	Office fédéral de la communication
OFROU	Office fédéral des routes
OFS	Office fédéral des statistiques
OLang	Ordonnance sur les langues
OLSI	Osservatorio linguistico della Svizzera italiana
OPers	Ordonnance sur le personnel de la Confédération
OSCE	Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe
OSLing	Ordonnance sur les services linguistiques
RSI	<i>Radiotelevisione svizzera</i>
SAINEC	Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil du canton de Fribourg
SG-DFF	Secrétariat général du Département fédéral des finances
SSR	Société suisse de radiodiffusion et télévision
USI	Università della Svizzera italiana